



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 1^{er} octobre 2024 sur la formation professionnelle initiale
et le plan de formation du 13 août 2024 pour

**Mécanicienne / Mécanicien en motocycles
avec certificat fédéral de capacité (CFC)**

N° de la profession **46205**

Version 1.2 (état au 01.06.2026)

(dernière version du document disponible sur le site <https://www.2radschweiz.ch/Berufe>)

Soumis pour avis en août 2025 à la « Commission suisse pour le développement des professions et la qualité de la formation dans les métiers des deux-roues » (commission SDP&Q).

Table des matières

1. Objectif	3
2. Bases légales	3
3. Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	4
4. Détail par domaine de qualification	5
4.1 Domaine de qualification « travail pratique prescrit »	5
4.2 Domaine de qualification « connaissances professionnelles »	6
4.3 Domaine de qualification « culture générale »	6
5. Note d'expérience	6
6. Informations relatives à l'organisation	7
6.1 Inscription à l'examen	7
6.2 Réussite de l'examen	7
6.3 Communication du résultat de l'examen	7
6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident	7
6.5 Répétition d'un examen	7
6.6 Procédure/voie de recours	7
6.7 Archivage	7
7. Entrée en vigueur	8
Annexe 1 : Liste des modèles	9
Annexe 2 : Tableau récapitulatif procédures de qualification	10

1. Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2. Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes :

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41 ;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 5 à 14 et art. 17 relatif aux dispositions transitoires de l'ordonnance du 27 avril 2006 relative à l'ordonnance du 9 avril 2025 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 1^{er} octobre 2024 sur la formation professionnelle initiale de « Mécanicienne en motocycles CFC / Mécanicien en motocycles CFC », notamment section 8 qui est particulièrement déterminante pour la procédure de qualification ;
- le plan de formation du 13 août 2024 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de « Mécanicienne en motocycles CFC / Mécanicien en motocycles CFC », notamment le chapitre 4 (avec les objectifs évaluateurs) qui est particulièrement déterminant pour la procédure de qualification ;
- conseils et instruments pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale.¹

¹ Voir les informations de la Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP à <https://www.hefp.swiss/informations-generales-pour-les-exp>

3. Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires² et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

Domaine de qualification arrondie à la première décimale (pondération, forme, durée)	Points d'appréciation arrondis à des notes entières ou à des demi-notes (pondération)
Travail pratique (40 %) (travail pratique prescrit, 16 heures)	Point d'appréciation 1 : Contrôle et entretien des motocycles ; Remplacement et modification des composants de motocycles (40 %) Point d'appréciation 2 : Organisation des processus d'entreprise et réalisation des travaux liés au service client (20 %) Point d'appréciation 3 : Diagnostic et réparation des motocycles (40 %)
Connaissances professionnelles (20 %) (examen écrit, 4 heures)	Point d'appréciation 1 : Contrôle et entretien des motocycles ; Organisation des processus d'entreprise et réalisation des travaux liés au service client (40 %) ; Point d'appréciation 2 : Remplacement et modification des composants de motocycles ; Diagnostic et réparation des motocycles (60 %)
Culture générale (20 %)	Point d'appréciation selon l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale (RS 412.101.241)
Note d'expérience (20 %)	Note de l'enseignement des connaissances professionnelles (60 %) ; Note des contrôles de compétence des cours interentreprises (40 %)

La feuille de notes pour la procédure de qualification et les feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles sur le site Internet du CSFO (source d'approvisionnement, voir annexe).

L'évaluation des points d'appréciation est effectuée à l'aide de points et repose sur des critères d'évaluation. Le nombre total de points pour chaque position est converti en note à l'aide de la formule suivante :³

$$Note = \frac{\text{points obtenus} \times 5}{\text{points maximaux possibles}} + 1$$

La note obtenue pour chaque point d'appréciation est arrondie à des notes entières ou demi-notes.

² Notes minimales requises pour réussir la procédure de qualification.

³ Pour obtenir la note 4, il est nécessaire d'atteindre 60 % du nombre maximal de points. La formule de conversion des points en notes a été décidée 26 mai 2010 par la « Commission procédures de qualification » de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP).

4. Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification « travail pratique prescrit »

Dans le domaine de qualification « travail pratique », la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 16 heures se déroule dans un centre des cours interentreprises vers la fin du dernier semestre.

Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Contrôle et entretien des motocycles ; Remplacement et modification des composants de motocycles	40 %
2	Organisation des processus d'entreprise et réalisation des travaux liés au service client	20 %
3	Diagnostic et réparation des motocycles	40 %

Les critères d'appréciation de chaque point d'appréciation et les pauses incluses dans la durée de l'examen sont définis dans le procès-verbal d'examen.

Contenus⁴

Point d'appréciation 1 examine les compétences opérationnelles a1 / a2 / a3 / a4 / a5 / b1 / b2 / b3 / b4 / b5.

Point d'appréciation 2 examine les compétences opérationnelles c1 / c2 / c3 / c5.

Point d'appréciation 2 examine les compétences opérationnelles d1 / d2 / d3 / d4 / d5.

Tous points d'appréciation examinent les compétences opérationnelles mentionnées dans les domaines thématiques suivants :

- cadres / châssis
- transmission
- moteur à combustion
- dispositifs électriques et motocycle électrique

Aides

Seuls les moyens auxiliaires mentionnés dans la convocation à l'examen (y compris ceux figurant dans l'ordonnance sur la formation professionnelle) sont autorisés.

⁴ Les contenus spécifiques de l'examen dans le domaine de qualification sont indiqués dans l'annexe 2 « Tableau récapitulatif des procédures de qualification ».

4.2 Domaine de qualification « connaissances professionnelles »

Dans le domaine de qualification « connaissances professionnelles », l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. L'examen a lieu vers la fin du dernier semestre, à une date fixée par la commission d'examen régionale, dans un établissement scolaire, et dure 4 heures.

L'examen écrit porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Contrôle et entretien des motocycles ; Organisation des processus d'entreprise et réalisation des travaux liés au service client	40 %
2	Remplacement et modification des composants de motocycles ; Diagnostic et réparation des motocycles	60 %

Contenus⁵

Point d'appréciation 1 examine les objectifs évaluateurs des domaines de compétences opérationnelles a et c.

Point d'appréciation 2 examine les objectifs évaluateurs des domaines de compétences opérationnelles b et d.

Aides

Seuls les moyens auxiliaires mentionnés dans la convocation à l'examen (y compris ceux figurant dans l'ordonnance sur la formation professionnelle) sont autorisés

4.3 Domaine de qualification « culture générale »

Le domaine de qualification « culture générale » est régi par l'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

Pour les personnes ayant commencé une formation professionnelle initiale avant le 1^{er} janvier 2026, les dispositions transitoires prévues à l'article 17 s'appliquent.

5. Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

Pour le calcul, la feuille de notes du CSFO peut être utilisée (source voir annexe).

⁵ Les contenus spécifiques de l'examen dans le domaine de qualification sont indiqués dans l'annexe 2 « Tableau récapitulatif des procédures de qualification ».

6. Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

7. Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour « Mécanicienne en motocycles CFC » et « Mécanicien en motocycles CFC » entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2029 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Lieu, date

2roues Suisse

Robert Weisshaupt
Président

Daniel Schärer
Secrétaire

La « Commission suisse pour le développement des professions et la qualité de la formation dans les métiers des deux-roues » a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour lors de sa réunion du 18 août 2025.

Annexe 1 : Liste des modèles

Document	Source
Critères d'évaluation pour les points d'appréciations du travail pratique prescrit	Élaboré par chaque lieu de formation des cours interentreprises sur la base des propositions de 2roues Suisse (document non accessible au public)
Critères d'évaluation pour les points d'appréciations d'examen écrit des « connaissances professionnelles »	Élaboré par 2roues Suisse (document non accessible au public)
Feuille de notes pour la procédure de qualification	CSFO (https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification , onglet «Centre de téléchargement»)
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience : - feuille de notes de l'école professionnelle - feuille de notes des cours interentreprises	CSFO (https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification onglet «Centre de téléchargement»)

Annexe 2 : Tableau récapitulatif procédure de qualification

Note globale *										
(procédure de qualification avec examen final réussie avec une note égale ou supérieure à 4)										
Travail pratique * (40%, réussi avec une note égale ou supérieure à 4)					Connaissances professionnelles * (20 %)			CG * (20 %)	Note d'expérience * (20 %)	
Domaines thématiques	Postes de travail (Durée : 50 minutes +10 minutes pause)	P.d'a 1 (40 %) DCO a + b	P.d'a 2 (20 %) DCO c	P.d'a 3 (40 %) DCO d	Dossiers (Durée par dossier : 60 minutes)	P.d'a 1 (40 %) DCO a + c	P.d'a 2 (60 %) DCO b + d		Note CP (60 %)	Note CIE (40 %)
Cadre et châssis	1 Système de freinage	●		●	1 Cadre et châssis	●	●	selon l'ordonnance du SEFRI relative à la culture générale (RS 412.101.241) arrondie à la première décimale	Moyenne des notes semestrielles arrondie à des notes entières ou demi-notes	Moyenne des notes des contrôles de compétence arrondie à des notes entières ou demi-notes
	2 Suspensions	●	●							
	3 Roues / pneus	●								
	4 Cadres / direction	●	●							
Transmission	5 Boîtes de vitesses	●		●	2 Transmission	●	●			
	6 Embrayages	●	●	●						
	7 Variateur de vitesse	●	●							
Moteur à combustion	8 Commandes de moteurs	●		●	3 Moteur à combustion	●	●			
	9 Système d'injection		●	●						
	10 Moteur à combustion		●	●						
	11 Refroidissement de moteurs	●	●	●						
Dispositifs électriques et motorcycle électrique	12 Dispositifs d'éclairage et de signalisation	●	●		4 Dispositifs électriques et motorcycle électrique	●	●			
	13 Dispositifs de démarrage		●	●						
	14 Dispositifs de charge	●		●						
	15 Dispositifs d'allumage	●		●						
	16 Motorcycle électrique	●		●						

* = Note globale et notes des domaines de qualification sont arrondies à la première décimale